

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, ledit conseil municipal peut siéger en référence à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 septembre de l'an DEUX MILLE VINGT à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

On remarque la présence d'un (1) citoyen ayant réservé sa place afin d'assister à ladite séance compte tenu de la distanciation physique étant toujours en vigueur, le maximum de citoyens est fixé à 8 à l'intérieur du local.

Aussi un enregistrement audio des délibérations de ladite séance est disponible sur le site Internet de la municipalité dans la section : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 24 août 2020
3. Dossiers finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
 - 4.1 Adoption du règlement n° 452 abrogeant le règlement n° 429 sur les animaux
 - 4.2 Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment – 160, rue de la Grève
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1 Adoption du projet de règlement n° 450 abrogeant le règlement 338 concernant l'utilisation de l'eau potable
 - 5.2 Résolution adoptant l'offre retenue pour le déneigement de certaines voies municipales
 - 5.3 Résolution adoptant les offres retenues pour le sable et le sel de déneigement
 - 5.4 Résolution adoptant l'offre retenue pour l'asphaltage au 3^e rang Est
 - 5.5 Résolution statuant sur les demandes d'aides financières provenant de la Société Provancher
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1. Aucun dossier
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1 Résolution modifiant la résolution n° 08.2020.131 sur l'embauche du contre-maître aux travaux publics
 - 7.2 Résolution adoptant l'offre retenue pour les services de soutien technique en urbanisme
 - 7.3 Résolution adoptant l'offre retenue pour les services de recherches de candidats pour le poste d'Inspecteur des bâtiments et en Environnement
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Résolution adoptant l'offre retenue pour le déneigement du bureau municipal et des citernes
 - 8.2. Résolution adoptant l'embauche de M^e Rino Soucy (Firme DHC Avocat) dans le dossier en litige n° 250-32-700143-187
 - 8.3. Résolution pour le transfert de compétence des départements d'urbanisme à la MRC des Basques
 - 8.4. Résolution autorisant une demande de CA à l'environnement pour régulariser un ponceau
9. Varia

10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire
- Résolution 09.2020.134 1. **Ouverture de la séance/Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2020 ci-après. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout du point 8.4
- Résolution 09.2020.135 2. **Adoption du procès-verbal du 24 août 2020**
Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 24 août 2020.
- Résolution 09.2020.136 3. **DOSSIERS FINANCES :**
3.1 **Adoption des déboursés du mois. (Chèques et prélèvements et autres factures)**
Les comptes du mois d'août 2020 s'élèvent à 154 528,97\$ comprenant :
Journal 827 : Prélèvements n^{os} PR-4248 à PR-4268 pour 59 513,49\$
Journal 828 : Chèques n^{os} 31038 à 31079 pour 44 315,55\$;
Salaires : Périodes 31 à 35 comprenant dépôts salaires n^{os} 508648 à 508709 pour 36 798,88\$;
Les frais mensuels de caisse pour 15,45\$;
Remb. Intérêts et Capital Aqueduc Grève Rioux, D'Amours : 13 885,60\$
Certificat de disponibilité de crédits n°09-2020.
Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.
- Résolution 09.2020.137 4. **URBANISME :**
4.1 **Adoption du règlement n° 452 abrogeant le règlement n° 429 sur les animaux**
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 452 abrogeant le règlement n° 429 sur les animaux. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.
- Résolution 09.2020.138 4.2 **Résolution autorisant la démolition d'un bâtiment – 160, rue de la Grève**
Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été saisie de l'annexe 2 du « Règlement n° 383 régissant la démolition des bâtiments » et que celle-ci a été dûment complétée par mesdames Caroline Rioux et Maryse Richard, demandresses, en date du 3 août 2020, concernant la démolition du bâtiment principal (chalet) du 160, rue de la Grève et de son bâtiment accessoire situés sur le lot 5 545 667 du cadastre du Québec (référence matricule : 11045-0030-25-7820);
Attendu que,
le 13 août 2020, un affichage public a été fait directement sur l'immeuble principal visé par la démolition conformément au « *Règlement n° 383 régissant la démolition des bâtiments* » relativement à la demande de démolition de cet immeuble et aux autres endroits prévus au Code municipal du Québec ;
Attendu que ladite municipalité n'a reçu aucune opposition écrite à l'intérieur du délai indiqué dans ledit affichage public ;
Attendu que le conseil municipal est d'accord avec la démolition demandée, tel qu'exposée ici-haut ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission du permis afin de permettre la démolition du bâtiment principal (chalet) et de son bâtiment accessoire situés au 160, rue de la Grève sur le lot 5 545 667 du cadastre du Québec (référence matricule : 11045-0030-25-7820).
Noter qu'une autorisation de démolition ne dégage pas les requérantes de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, avant le début des travaux de démolition, conformément au « Règlement n° 442 relatif aux permis et certificats

ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS :

- Résolution 09.2020.139 5.1 Adoption du projet de règlement n° 450 abrogeant le règlement 338 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 450 abrogeant le règlement n° 338 concernant l'utilisation de l'eau potable. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.
- Résolution 09.2020.140 5.2 Résolution adoptant l'offre retenue pour le déneigement de certaines voies municipales
- Attendu que la municipalité a fait parvenir des invitations écrites pour le déneigement de certaines voies municipales (8 tronçons) pour les 3 périodes hivernales 2020 à 2021, 2021 à 2022 et 2022 à 2023 et qu'un devis d'appel d'offres a été acheminé aux entreprises de déneigement de la région ;
- Attendu que l'ouverture a eu lieu le 3 septembre 2020 à 11h45 au Centre Communautaire devant deux témoins (monsieur Sébastien Pelletier et madame Annie Boucher) et que nous avons reçu seulement la proposition conforme suivante incluant les taxes:
- **Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec Inc. au montant de 50 876,43 \$;**
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- Retienne l'offre datée du 3 septembre 2020 de l'entrepreneur Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec Inc) au montant : 50 876,43 \$ taxes incluses. Ledit entrepreneur devra effectuer le présent mandat à partir du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021, du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 30 avril 2022 et du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023, soit durant toute la période normale d'entretien hivernal des chemins publics pour les 3 années d'engagement. Un contrat d'exécution sera signé par les deux parties. Ce contrat intégrera l'ensemble des conditions contenues dans le devis d'appel d'offres;
 - Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec ledit entrepreneur retenu pour et au nom de ladite municipalité.
- Résolution 09.2020.141 5.3 Résolution adoptant les offres retenues pour le sable et le sel de déneigement
- Attendu que la municipalité a fait parvenir des invitations écrites pour l'achat de 900 tonnes métriques d'abrasif pour le déneigement (sable) et le sel de déglacage ;
- Soumission de l'abrasif :**
- Attendu que l'ouverture de l'abrasif a eu lieu le 3 septembre 2020 à 11h15 au Centre Communautaire devant deux témoins (monsieur Sébastien Pelletier et madame Annie Boucher) et que nous avons reçu seulement la proposition conforme suivante incluant les taxes:
- **Les entreprises Adrien Bélanger Inc. au montant de 9 226,74 \$;**
- Note (le formulaire de soumission comprend une coquille, c'est à dire que la redevance préinscrite aurait dû être au montant de 540 \$ au lieu de de 600 \$, le tout sera ajusté lors de la facturation par l'entreprise)
- Soumission sel de déglacage :**
- Attendu que les demandes de prix la tonne métrique incluant les taxes pour le sel de déglacage s'élèvent respectivement à :
- | | | |
|-----------------|---|-----------|
| Sel Warwick Inc | : | 113,83 \$ |
| Mines Seleine | : | 114,40 \$ |
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :
- **Abrasif :** Retienne la proposition datée du 2 septembre 2020 de « Les entreprises Adrien Bélanger Inc. » au montant de 9 226,74 \$ incluant les taxes pour la fourniture, le transport de 900 tonnes métriques de sable abrasif ; (l'entreprise prendra en compte le note ici-haut dans sa facturation) ;

- **Sel de déglacage** : Retienne le prix de « Sel Warwick Inc. » datée du 14 août 2020 au montant de 113,83 \$ incluant les taxes.

Résolution
09.2020.142

5.4 **Résolution adoptant l'offre retenue pour l'asphaltage au 3^e rang Est**

Attendu que les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle concernant les appels d'offres, et celles prévues pour le gré à gré);

Attendu qu'une demande de prix a été acheminée auprès de Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. pour un projet de resurfaçage au 3^e rang Est, et qu'en date du 31 août 2020, l'entreprise a confirmé le prix du pavage, ci-après :

1.0	Pavage ESG10 40mm PG58H-34 pour 450 t.m.	à 165 \$ =	74 250,00 \$
2.0	Accotements après pavage MG20 Gravier 185 t.m	à 32 \$ =	5 735,00 \$
	Total		79 985,00 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition de prix de « Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. » pour le projet de resurfaçage au 3^e rang Est, tel qu'indiqué ici-haut,
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec ledit entrepreneur retenu pour et au nom de ladite municipalité.

Affectation : La subvention du programme d'aide à la voirie locale pour 14 000 \$, le fonds carrière/sablière pour 25 000 \$ et la balance prise dans le surplus accumulé serviront au paiement des coûts afférents à ses travaux de resurfaçage au 3^e rang Est. (Le coût net des travaux s'élève à 83 974,25 \$)

Résolution
09.2020.143

5.5 **Résolution statuant sur les demandes d'aides financières provenant de la Société Provancher**

Attendu que ladite municipalité a reçue deux demandes de contribution financière concernant :

- La réfection de la croix sur L'Île-aux-Razades
- L'aménagement d'infrastructures sur L'Île-aux-Basques;

Attendu que la Société Provancher, quoiqu'étant un organisme à but non lucratif, exerce des activités commerciales touristiques pour son propre bénéfice ;

Attendu que la municipalité désire demeurer neutre dans ses interventions qui ont un caractère religieux ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de ne pas contribuer financièrement aux projets déposés par la Société Provancher.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLIQUES :**

Aucun dossier.

7. **DOSSIERS DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution
09.2020.144

7.1 **Résolution modifiant la résolution n° 08.2020.131 sur l'embauche du contremaître aux travaux publics**

Attendu qu'il faut modifier la résolution 08.2020.131 de la façon suivante :

Attendu que les membres du conseil ont reçu les recommandations du comité de sélection visant le choix et l'embauche d'un contremaître aux travaux publics ;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec ses recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte les recommandations du comité de sélection et de procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Pelletier à titre de contremaître aux travaux publics ;
- Entérine la signature du directeur général et secrétaire-trésorier à l'égard du protocole d'embauche;
- Autorise monsieur Pelletier, à effectuer toutes les transactions auprès de la (Société de l'assurance automobile du Québec) en ce qui concerne la flotte de véhicules de ladite municipalité et à signer tous documents à ce propos.

Résolution

7.2 **Résolution adoptant l'offre retenue pour les services de soutien technique en urbanisme**

09.2020.145 Considérant l'absence d'un inspecteur(trice) des bâtiments et en environnement de façon permanente depuis la mi-juillet 2020 ;

Considérant qu'une firme avait été mandatée pour combler le poste jusqu'à la fin du mois d'août ;

Considérant que le poste d'inspecteur(trice) aux bâtiments et à l'environnement n'a toujours pas été comblé ;

Considérant les demandes toujours constantes de demande de permis et d'information diverses au département d'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater la firme Gestim afin de remplir les fonctions d'inspecteur(trice) aux bâtiments et à l'environnement et assurer l'intérim, et ce pour une durée indéterminée. Par le fait même, il est également résolu d'autoriser la personne identifiée par la firme afin d'émettre des permis et certificats au nom de la municipalité.

Résolution 7.3 **Résolution adoptant l'offre retenue pour les services de recherches de candidats pour le poste d'Inspecteur des bâtiments et de l'environnement**

09.2020.146 Considérant les difficultés de recrutement rencontré lors du processus d'embauche d'un(e) inspecteur(trice) des bâtiments et en environnement ;

Considérant que le marché du recrutement a considérablement évolué dans les 3 dernières années et qu'il est de plus en plus difficile de demeurer concurrentiel pour des candidats intéressants ;

Considérant la qualité des ressources humaines présentement à l'emploi de la municipalité ;

Considérant que la structure salariale a été mise à jour en 2017 et que le Guide des employés a été mis à jour en 2014 ;

Considérant que la municipalité désire redevenir un employeur de choix ;

Il est proposé par Robert Forest et adopté à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de la firme spécialisée en ressources humaines *PB Dimension RH* pour un mandat d'un coût de 8 510 \$ avant taxes pour trois volets distincts :

- Mise à jour du volet rémunération ;
- Mise à jour du Guide de l'employé et politiques
- Recrutement d'un d'un(e) inspecteur(trice) des bâtiments et en environnement.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Résolution 8.1 **Résolution adoptant l'offre retenue pour le déneigement du bureau municipal et des citernes**

09.2020.147 Attendu que la municipalité a fait parvenir trois invitations écrites à propos de l'entretien hivernal de la cour du bureau municipal et de deux accès à des points d'eau (route 132 près de BML et 10 chemin Rioux) et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, le 9 septembre 2020 à 11h35 au Centre Communautaire situé au 17, rue de l'Église, Rivière-Trois-Pistoles devant trois témoins (madame Annie Boucher et monsieur Maxime Breault-Durocher), et que nous avons reçu une seule proposition conforme suivante, de la part de Aménagement Benoit Leblond, dont voici les résultats **incluant toutes les taxes** :

<u>Saison</u> :	<u>Partie A</u>	<u>Partie B (unitaire)</u>	<u>Partie C</u>	<u>(A+C)</u>
2020-2021	804,83 \$	74,73 \$	1092,26 \$	1897,09 \$
2021-2022	862,31 \$	74,73 \$	1207,24 \$	2069,55 \$
2022-2023	919,80 \$	74,73 \$	1322,21 \$	2242,01 \$

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la soumission de l'entreprise Aménagement Benoit Leblond aux prix ci-haut mentionnés pour 3 (trois) saisons hivernales (2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023) de la cour du bureau municipal, des deux points d'eau (route 132 près de BML et 10 Chemin Rioux) et des besoins de sablage sur demande ;
- Autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif de l'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

Résolution	8.2	<u>Résolution adoptant l'embauche de M^e Rino Soucy (Firme DHC Avocat) dans le dossier en litige no 250-32-7001143-187</u>
09.2020.148		<p>Considérant une requête reçue en 2018 pour une réclamation devant la cour du Québec, division des petites créances ;</p> <p>Considérant que la municipalité ne reconnaît pas les allégations de la partie plaignante ;</p> <p>Considérant la modification de la requête de la partie plaignante en début septembre nécessitant le transfert du dossier à la Cour du Québec division de la Chambre civile ;</p> <p>Considérant que la municipalité ne peut se défendre par elle-même devant la division de la Chambre civile ;</p> <p>Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater maître Rino Soucy de la firme DHC Avocats afin de représenter la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dans le dossier en litige no. 250-32-700143-187.</p>
Résolution	8.3	<u>Résolution visant la mise en place d'un bureau intermunicipal d'inspection en bâtiment et en environnement sous la responsabilité de la MRC des Basques et autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité, volet 4 - Soutien à la Coopération intermunicipale, afin de réaliser les analyses préalables et la mise en place du bureau intermunicipal.</u>
09.2020.149		<p>Considérant la mission de la Municipalité régionale de comté d'offrir des services communs aux municipalités ;</p> <p>Considérant la difficulté de municipalités de la MRC des Basques à recruter à long terme des ressources compétentes afin d'assurer les services d'inspecteur(trice) aux bâtiments et en environnement ;</p> <p>Considérant les besoins différents d'une municipalité à l'autre, occasionnant pour certaines municipalités des embauches à temps partiel, conditions s'avérant moins intéressantes qu'un poste à temps plein ;</p> <p>Considérant les exigences législatives et réglementaires en constante évolution dans le domaine de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant que plusieurs règlements municipaux doivent être appliqués uniformément par les municipalités de la MRC des Basques afin de faciliter leurs interprétations auprès des citoyens, de la Cour Municipale, des conseils municipaux et autres autorités légales ;</p> <p>Considérant que plusieurs règlements doivent être approuvés par la MRC des Basques;</p> <p>Considérant que les inspecteurs(trices) en place dans les différentes municipalités travaillent déjà en étroite collaboration avec les ressources de la MRC des Basques ;</p> <p>Considérant que des MRC voisines disponibilisent des inspecteurs(trices) aux bâtiments et en environnement aux municipalités en contrepartie de quote-part ;</p> <p>Considérant que plusieurs tâches d'inspecteurs en bâtiment sont uniformes d'une municipalité à l'autre ;</p> <p>Considérant que l'unification et le regroupement des inspecteurs en bâtiment créeraient une synergie et une dynamique professionnelle favorable à la rétention du personnel par le partage de compétence et d'un langage commun ;</p> <p>Il est proposé par Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mandater la MRC des Basques afin de réaliser les analyses préalables et la mise en place du bureau intermunicipal d'inspection en bâtiment et en environnement. - d'autoriser la MRC à procéder à des demandes d'aides financières, dont au Fonds région et ruralité, volet 4 - Soutien à la Coopération intermunicipale, afin de réaliser l'analyse et la mise en œuvre le cas échéant.
Résolution	8.4	<u>Résolution autorisant une demande de CA à l'environnement afin de régulariser un ponceau</u>
09.2020.150		<p>Considérant des travaux favorisant l'écoulement des eaux au 111, route 132 Ouest ;</p> <p>Considérant que l'intervention nécessite d'obtenir un Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ;</p>

Considérant l'importance d'effectuer les travaux avant la tombée des neiges ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dépose une demande auprès dudit ministère afin d'effectuer les travaux nécessaires.

9. Varia

Aucun.

10. Période de questions

Les questions ont porté sur l'état de laisser aller dans le secteur des deux auberges et de la commodité d'une toilette chimique dans le secteur du parc longeant la rue de la Grève à proximité de la station de pompage

10.2020.151

11. Levée de la séance ordinaire

À 19 heures 54 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées